



Définition de la course

Le 19 mars 2011, 3ème édition de la course nature “ Entre chien et loup”

Organisée par l'Association Sportive de Droue-sur-Drouette.

Epreuve inscrite au calendrier des courses hors stade de la région Centre, fédération UFOLEP

Il s'agit d'une épreuve en milieu naturel sur sentiers et sous-bois, traversant cinq communes: Droue S/Drouette, Epernon, Raizeux, Saint-Hilarion et Emancé situées sur deux départements : l'Eure-et-Loir et les Yvelines.

- ✓ Parcours avec départ de jour pour se prolonger en nocturne.
- ✓ Dénivelé mini environ 100m, maxi environ 600m.
- ✓ Une boucle pour chacune des épreuves.

Article 1^{er} : Responsabilités - Les épreuves sont ouvertes aux coureurs de **18 ans révolus**, né(e) s en 1993, licenciés et non licenciés. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à ces épreuves sous leur propre et exclusive responsabilité.-
L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance, dû à un mauvais état de santé.

Article.2 : Retrait des dossards-départ/arrivée

Le retrait des dossards se fera **UNIQUEMENT** sur place à partir de 17h30 jusqu'à 15 mn avant le départ.

Des dossards de couleurs ou numérotation différentes seront attribués aux concurrents selon la distance choisie

Le départ et l'arrivée seront jugés près de la salle polyvalente “les Roches”

Départ 19h07 --- départ commun à toutes les épreuves.

Epreuves 7km découverte ; 14 km et 30 km.

Présentation sur la ligne de départ 19h00

Le temps limite pour le 7km 1h07

Le temps limite pour le 14km : 2h14

Le temps limite pour le 30 km 4h28

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, et au regard de l'article L. 231-3 du Code du Sport, aucun dossard ne sera attribué sans:

- ✚ La présentation d'une licence sportive avec mention athlétisme ou courses hors stade ou portant attestation de la délivrance d'un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive en compétition.
- ✚ Ou la remise d'une copie d'un certificat médical avec mention absence de contre indication à la pratique de la course à pied en compétition, daté de moins d'un an.
- ✚ Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur
- ✚ **Pour les licenciés n'oubliez pas d'indiquer le N° de votre licence ou pass running sur le bulletin d'inscription.**

Article 3 : Inscriptions - Les inscriptions sont définitives lorsque l'organisation est en possession d'une fiche d'inscription dûment remplie, accompagnée du certificat médical ou licence, ainsi que du règlement ➤ 7 et 14 km > 10€ +2 € avant le 18 mars 2011

➤ 30 km 12 € + 2 € sur place

Modalités de règlement : Par chèque libellé à l'ordre de A.S Droue S/Drouette à adresser AVANT LE 18 mars 2011 - Christiane Lhomme – 8 rue de la planche Pierrette – 28230 – DroueS/Drouette ou sur place par chèque ou en espèce.

Article 4 : Ravitaillement et sécurité -

Le principe est l'**auto suffisance**, **1 poste** de ravitaillement sera assuré sur l'épreuve la plus longue.

Se munir de bidon, camelbak et **OBLIGATOIREMENT** d'une **LAMPE la FRONTALE demeure la plus pratique.**

Un ravitaillement copieux (boissons et nourriture chaude) à l'arrivée.

Des signaleurs seront placés sur l'ensemble du parcours afin de guider les participants et préserver leur sécurité.

Un service de secours sera présent.

Aucun accompagnateur ne sera accepté sur le parcours.

Article 5 : Classements – résultats & récompenses

Chaque participant se verra remettre un lot.

Pour chacune des épreuves il sera établi un classement général et un classement par catégorie.

Récompense aux **cinq** premiers hommes et **cinq** premières Femmes du classement général. Pas de récompenses par catégories, par contre, un tirage au sort de dossard sera effectué pour chaque parcours.

Article 6 : Assurances -

Responsabilité civile - conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile auprès de l'APAC.

Individuelle accident - les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 7: Droit à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tous recours à l'encontre de l'Organisation et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 8: Annulation

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

Article 9 : Respect de l'environnement :

Les concurrents s'engagent à respecter les consignes de l'organisation, ainsi que le code de la route.les concurrents s'engagent aussi à respecter la nature sans jeter d'objet.

Pour la pérennité de la course, merci d'adopter un comportement citoyen.

Conclusion

En signant le bulletin d'inscription, tous les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.